

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 JANVIER 2019 – 20h00

Présents : CHABIRON B. CHAUSSÉ Y. JOUAN A. LADURELLE F. LANIO A. LE CHEVILLER D. MARTIN J.-N. MEHDAOUI N. PECOT D. PEROUZE R. TRANCHANT E. TREGRET N. VILLEQUENAULT L.

Absents excusés : BOUGOIN F. FITAMANT A. (Procuration à PECOT D.) GUILLAUME V.

Président de séance : PECOT D.

Secrétaire de séance : LANIO A.

DATE DE CONVOCATION : le 21 janvier 2019

1. DEMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Cyrille Berger, Conseiller municipal de Sévérac, lui a fait part de sa démission du Conseil municipal. Monsieur le Maire lit le courrier reçu en mairie à cet effet le 28 janvier 2019. Le Conseil municipal se compose désormais de seize membres.

2. PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- *Adopté à l'unanimité*

3. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 10 DECEMBRE 2018

- *Adopté à l'unanimité*

3. VENTE DE TERRAIN – LOT N° 8 – LOTISSEMENT LE BOIS II

Le précédent acquéreur s'étant désisté, le lot n°8 du lotissement, situé 2 chemin de l'Orée du Bois, a été repropné à la vente. Monsieur DUCHATEL Didier et Madame DUCHATEL Marie-Françoise se sont portés acquéreurs de ce lot n°8, dont le prix a été fixé à 27 090 € TTC. Le montant HT de ce terrain s'élève à 22 769.04 €. La TVA sur marge calculée à partir du prix d'acquisition du terrain (9 967,46 € / 5154 m² lotis) s'élève à 4 320,96 € pour cette parcelle de 602 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette vente et l'autoriser à signer tout acte relatif à cette affaire.

- *Adoptée à l'unanimité*

4. AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER DES ACTES DE RESERVATION DANS LE CADRE DE VENTE DE TERRAIN

Dans le cadre de la mise en vente de terrain par la municipalité, il peut être demandé par les futurs acquéreurs un acte de réservation. Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer des actes de réservation tout en rappelant que seul le Conseil municipal peut décider de la mise en vente de terrains communaux et autorise *in fine* la vente de terrains.

- *Adoptée à l'unanimité*

5. SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES CANTINE MUNICIPALE

Suite à la mise en place du Portail Famille, la régie de recettes pour l'encaissement de tickets de repas de la cantine municipale n'a plus lieu d'être. Le paiement se fait désormais par prélèvement bancaire, en ligne ou directement auprès de la trésorerie de Pontchâteau. Monsieur le Maire propose de supprimer la régie au 31 janvier 2019.

La difficulté technique de mise en place du portail famille, générant des insatisfactions au niveau des familles, est soulignée. Toutefois à moyen terme cet outil devrait faciliter les inscriptions.

- *Adoptée à l'unanimité*

6. SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Suite à la mise en place du Portail Famille, la régie de recettes pour l'accueil périscolaire et le centre de loisirs sans hébergement n'a plus lieu d'être. Le paiement se fait désormais par prélèvement bancaire, en ligne ou directement auprès de la trésorerie de Pontchâteau. Monsieur le Maire propose donc sa suppression au 31 janvier 2019.

- *Adoptée à l'unanimité*

7.DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

- *Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :*
 - d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

8.DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'A.M.D. GUEMENE PENFAO – SION LES MINES

Le 19 décembre 2018, en Assemblée Générale Extraordinaire, la fusion des Associations de Maintien à Domicile de Guémené Penfao et de Sion les Mines a été actée. Par ses statuts modifiés en A.G. l'A.M.D. Guémené Penfao et de Sion les Mines intègre dans son Conseil d'administration un représentant de chaque commune desservie. Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à désigner un.e délégué.e qui sera membre de droit pour la durée de son mandat électif.

Madame Fabienne BOUGOIN est proposée au titre de déléguée auprès de l'A.M.D. Guémené Penfao – Sion les Mines.

- *Adoptée à l'unanimité*

14. QUESTIONS DIVERSES

Suivent les signatures des présents :

CHABIRON B.

CHAUSSÉ Y.

JOUAN A.

LADURELLE F.

LANIO A.

LE CHEVILLER D.

MARTIN J.-N.

MEHDAOUI N.

PECOT D.

PEROUZE R.

TRANCHANT E.

TREGRET N.

VILLEQUENAULT L.